

La Directrice

ARRETE N°28-2024

Fixant la composition du bureau de vote pour les élections des représentants au conseil d'administration  
et au conseil des études et de la vie étudiante

*La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble le 12 mars 2024 (délibération n°CA-2024-08).

Vu les arrêtés n°17-2024 et 18-2024 portant convocation des électeurs et organisation des scrutins permettant aux usagers d'être représentés dans les instances de l'établissement.

ARRETE

**Article 1 :** Le bureau de vote relatif aux élections des représentants des personnels de l'Institut d'études politiques de Grenoble au conseil d'administration, au conseil des études et de la vie étudiante composé comme suit :

Présidente nommée par la Directrice : Lynda MAURICE, Directrice des affaires juridiques

Secrétaire nommé par la Directrice : Hélène DESSAUX, Directrice générale des services adjointe

Délégués proposés par les candidats :

- Giulio CARIGNANO pour la liste AGORA
- Léonie MARCOUX pour la liste OURSE
- Lucie CLEMENS pour la liste SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S
- Nadine BUKSOVA pour la liste UNI

**Article 2 :** Le bureau de vote désignera parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la Directrice // Electoraux ».

**Article 4 :** La direction générale des services de l'Institut d'études politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin d'Hères, le 18 octobre 2024  
La Directrice, Sabine SAURUGGER

